



PROGRAMME DE DÉPISTAGE NÉONATAL DE LA SURDITÉ EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ACCESSEURITÉ ET RÉALISATION DES TESTS DE RATTRAPAGE RECOMMANDATIONS

Centre d'Épidémiologie Périnatale asbl – décembre 2025

Il est recommandé qu'une procédure détaillée soit établie par l'établissement partenaire afin que l'orientation et la prise en charge appropriée des patients devant subir des tests de rattrapage soient connues de tous les professionnels impliqués dans le programme.

Dans cette procédure, il est idéal que soit mentionnée la **définition des tests de rattrapage** :

« Un test de rattrapage est un test de dépistage de l'audition, consistant en la réalisation d'otoémissions acoustiques automatisées chez un nouveau-né résidant à Bruxelles ou en Wallonie et n'ayant pas pu bénéficier totalement ou en partie du dépistage lors de son séjour en maternité ou lorsque l'enfant est né en dehors des hôpitaux partenaires du programme ».

Exemples :

- └ Antoine est né dans un hôpital à Bruxelles et n'a pas eu ses tests de dépistage de l'audition durant le séjour. Il réside en province de Luxembourg et va se faire tester au sein d'un hôpital partenaire proche de chez lui.
- └ Marie est née en maison de naissance. Ses parents prennent rendez-vous dans l'hôpital partenaire de leur choix pour réaliser son dépistage auditif.
- └ François est né dans un hôpital à Liège et sort de la maternité le jour de sa naissance. Aucun test de dépistage n'a pu être réalisé. Il revient en ambulatoire pour réaliser les tests de rattrapage au sein de son hôpital de naissance.

LIEU DE RÉALISATION DES TESTS DE RATTRAPAGE

Le lieu de réalisation des tests de rattrapage peut varier selon l'organisation hospitalière :

- **En consultation à la maternité** : un testeur (puéricultrice, sage-femme, infirmière) se charge de tester un enfant en cas de dépistage incomplet ou non réalisé. L'utilisation d'OEAA est recommandée afin d'évaluer chaque oreille individuellement.
- **En consultation au sein du service ORL** : un testeur (audiologue, logopède, infirmière) se charge de tester un enfant en cas de dépistage incomplet ou non réalisé. L'utilisation d'OEAA est recommandée afin d'évaluer chaque oreille individuellement.

Afin de garantir l'identification des facteurs de risque, il est courant qu'une consultation ORL soit pratiquée dans le cadre des tests de rattrapage. Toutefois, cette consultation n'est pas obligatoire.

DÉLAI DE RÉALISATION DES TESTS DE RATTRAPAGE

Le dépistage de la surdité dont font partie intégrante les tests de rattrapage, doit être **finalisé avant le premier mois de vie de l'enfant**, afin de respecter les recommandations « 1-2-3 » du *Joint Committee on Infant Hearing* (JCIH).

FACTURATION DES TESTS DE RATTRAPAGE

L'Arrêté Gouvernemental de la Communauté française du 21 février 2024 en matière de dépistage néonatal systématique de la surdité en Communauté française fixe les conditions relatives aux tests de rattrapage et indique que les hôpitaux doivent respecter le plafond maximal de facturation aux parents.

Toutefois, au vu des pratiques observées dans les hôpitaux partenaires, les règles de facturation sont étendues aux recommandations suivantes (options à sélectionner par chaque établissement) :

Recommendations	En consultation à la maternité :
	<input type="checkbox"/> Un code de dépistage spécifique est facturé au moment du premier ou du second test uniquement. <input type="checkbox"/> La facturation d'un code de dépistage spécifique est prévue en deux temps (lors du premier test puis lors du second test) afin d'assurer une facturation unique du montant maximal.
En consultation ORL :	<input type="checkbox"/> Un code de dépistage spécifique est facturé au moment du premier ou du second test uniquement. <input type="checkbox"/> La facturation d'un code de dépistage spécifique est prévue en deux temps (lors du premier test puis lors du second test) afin d'assurer une facturation unique du montant maximal. <input type="checkbox"/> La facturation est faite via les codes INAMI (consultation + OE(A) à chaque consultation).
	→ Dans tous les cas, il est essentiel que les parents soient préalablement informés de la méthode de facturation en vigueur pour la réalisation des tests de rattrapage.

Cas particulier : si un enfant est né dans un hôpital partenaire et que, pour une raison particulière leur appartenant, les parents choisissent de réaliser le test de dépistage dans un autre établissement, la facturation du test ne relève plus des conditions de rattrapage et ne pourra donc pas être soumise au tarif plafonné.

INFORMATION AUX PARENTS

Afin de sensibiliser les parents, **le site web, l'affiche et la brochure de l'ONE** permettent d'améliorer et de faciliter l'information des parents concernant l'accès et la réalisation des tests de rattrapage.

La brochure doit être systématiquement distribuée aux parents et idéalement en prénatal.



The image displays three components related to neonatal screening:

- Brochure:** Titled "La surdité, ça ne se devine pas!", it features a photo of a newborn being tested. It includes sections for "POUR QUI?", "POURQUOI?", "QUAND ET OÙ?", and "COMMENT?".
- Smartphone Screen:** Shows the "DÉPISTAGE NÉONATAL" app interface with a photo of a baby and a woman smiling.
- QR Code:** A square QR code with the URL "https://www.depistageneonatal.be/depistage-de-la-surdite/" below it.



← Pour en savoir plus sur l'analyse des pratiques relatives aux tests de rattrapage au sein des établissements partenaires.